



HUMANITY

INFORMATION AUX ENSEIGNANTS

POWERED BY



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direktion für Entwicklung
und Zusammenarbeit DEZA

IN COOPERATION WITH



ICRC

Internationales Komitee vom
Roten Kreuz IKRK



IFRC Internationale Föderation der Rotkreuz-
und Rothalbmondgesellschaften

DEVELOPED BY

PH Zug

Institut für Internationale Zusammenarbeit
in Bildungsfragen IZB

Schweizerisches Rotes Kreuz



ÉDITORIAL

Chers enseignants, cher public intéressé,

« **L'humanité, ça s'apprend !** » Telle est l'approche développée sur le site www.project-humanity.info, la plate-forme de ce projet didactique. Je suis convaincu de la pertinence de cette affirmation, pour autant que l'on s'attache à trouver une réponse aux questions suivantes : que recouvre la notion d'humanité ? Comment la communauté humanitaire l'interprète-t-elle ? Et surtout : comment les élèves qui abordent en détail les principes humanitaires dans le cadre de ce projet se positionnent-ils face à ces interprétations ? Pourquoi vaut-il la peine de mener une réflexion approfondie sur ces principes ? Et pour quelles raisons sommes-nous tous concernés à un degré ou à un autre ? Le Projet Humanity a pour but d'aider les élèves à trouver des réponses à ces questions – **des réponses qui leur sont propres !** Notre objectif principal est de permettre aux jeunes participants de **développer leur propre point de vue** dans le cadre de ces travaux et d'apprendre à étayer leur opinion au moyen d'arguments, mais aussi de s'ouvrir consciemment à d'autres manières de penser et de les accepter. Les enseignants ayant participé à un programme pilote avec leur classe ont prouvé de manière impressionnante que ce type de réflexion valait la peine d'être mené. Quelque 200 élèves de toute la Suisse sont devenus des spécialistes d'un sujet capital pour la société, en particulier ceux qui sont parvenus à **transmettre ce qu'ils avaient appris en développant leur propre argumentation**. Nous serions heureux que votre classe participe également à ce projet et vous remercions d'ores et déjà de votre intérêt.

Avez-vous des questions ou souhaitez-vous obtenir des conseils sur la préparation ou la mise en œuvre du projet ? Adressez-vous directement à l'Institute for International Cooperation in Education (IZB) de la Haute école pédagogique de Zoug.

SOMMAIRE

INTRODUCTION AU PROJET HUMANITY.....	1
APPROCHE DIDACTIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE.....	2
AIDE HUMANITAIRE	4
LES PRINCIPES HUMANITAIRES	7
GLOSSAIRE.....	12
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	15



Marco Fankhauser
Institute for International
Cooperation in Education (IZB)
Haute école pédagogique de Zoug
Zugerbergstrasse 3, 6301 Zoug
Tél. direct +41 41 727 12 75
Tél. centrale +41 41 727 12 40
marco.fankhauser@phzg.ch

Introduction au Projet Humanity

Dans le monde actuel, les crises économiques et politiques, les catastrophes écologiques, les épidémies et les inégalités croissantes rendent les situations humanitaires de plus en plus complexes. La communauté humanitaire, et en particulier des acteurs importants comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), la Croix-Rouge suisse (CRS) et la Suisse officielle considèrent la sensibilisation du public aux principes humanitaires comme l'une des tâches importantes de notre temps.

Le Projet Humanity a relevé le défi ! Conçu à la fois comme un outil pédagogique et un projet éducatif, il a pour ambition de sensibiliser les élèves aux principes humanitaires. Le support didactique aide les enseignants à aménager, dans le cadre de leurs cours,

des espaces consacrés à la sensibilisation des élèves aux différents contextes humanitaires, afin de permettre à ces derniers de se forger leur propre opinion et de renforcer leur volonté d'agir.

Institute for International Cooperation in Education (Institut für Internationale Zusammenarbeit in Bildungsfragen, IZB)

L'IZB est un institut de recherche et de développement de la Haute école pédagogique de Zoug. Il place la dimension internationale de l'éducation au cœur de ses préoccupations scientifiques et de son concept de prestations. Du point de vue thématique, l'IZB se focalise sur les questions de l'interculturalité, de l'éducation dans le cadre de la coopération au développement et de l'internationalisation de la formation des enseignants.

Dans ce contexte, le nom du projet sonne comme une évidence : « Humanity » évoque les quatre principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Ces quatre principes constituent la base de toutes les actions humanitaires menées dans le monde. Ils sont essentiels pour établir et maintenir l'accès aux populations victimes de guerres, de conflits armés ou de catastrophes naturelles ou technologiques.

1

L'*Institute for International Cooperation in Education* (IZB) a développé, sur mandat du Domaine Aide humanitaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC), un outil pédagogique sous la forme d'une plate-forme d'apprentissage en ligne et d'un projet éducatif pour le degré secondaire I. Afin de garantir l'exactitude des contenus et des concepts utilisés, des représentants de la DDC, du CICR, de la FICR et de la CRS ont accompagné la phase de développement du projet.

Cette collaboration fructueuse d'un nouveau genre entre l'Etat, un institut pédagogique et des organisations humanitaires internationales a été complétée par les conseils de la fondation éducation21, qui a notamment supervisé le développement des compétences spécifiques à l'éducation au développement durable (EDD). Ces validations qualitatives sont des composantes importantes du processus de développement et répondent à notre principale préoccupation : encourager le développement de processus d'enseignement et d'apprentissage approfondis et complets.

Direction du développement et de la coopération (DDC)

La DDC est l'organe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en charge de la coopération internationale. Elle est responsable de la coordination générale de la coopération au développement et de la coopération avec l'Europe de l'Est, en collaboration avec d'autres offices de la Confédération, ainsi que de l'aide humanitaire

Approche didactique et méthodologique

Le projet éducatif et la plate-forme d'apprentissage en ligne développée à cette fin entendent contribuer à la formation d'une opinion et d'intentions personnelles grâce à une sensibilisation approfondie aux principes humanitaires. Cette approche est importante dans la mesure où les écoliers sont confrontés, dans leur parcours scolaire tout comme dans leur vie privée, à des contextes humanitaires de plus en plus complexes. Les priorités didactiques mettent par conséquent l'accent sur la confrontation avec les réalités humanitaires ainsi que sur le positionnement de l'élève face à lui-même et dans le cadre de la discussion sur les questions humanitaires.

Le projet éducatif comporte cinq modules de travail qui peuvent être traités en bloc ou isolément. Nous vous recommandons toutefois de les exécuter intégralement, de préférence dans l'ordre indiqué et dans un court laps de temps (par exemple dans le cadre d'une semaine spéciale). Le programme complet comporte deux demi-journées d'enseignement (modules 1 et 5) et trois journées complètes (modules 2, 3 et 4).

Les activités du projet éducatif les plus simples à exécuter sont celles du module 1 (approche de la thématique), du module 2 (confrontation avec ses propres valeurs et avec celles des autres) et du module 3 (confrontation avec l'actualité de l'action humanitaire et importance des principes humanitaires).

Caractéristiques des modules

Voici une brève présentation des objectifs d'apprentissage et des priorités didactiques et méthodologiques des différents modules :¹

Sur le plan du contenu, le projet éducatif débute par un dossier de préparation préalable aux cinq modules. Le traitement du dossier de préparation permet aux élèves de se faire une première idée de la thématique de l'action humanitaire et de ses principes. Suite à cette introduction, ils élaborent dans le cadre du module 1 une base commune visant à garantir une approche de la thématique à la fois progressive et adaptée au niveau des élèves. Cette démarche permet le traitement différencié des quatre modules suivants.

Après l'approche des principes humanitaires et de leurs enjeux, la priorité didactique du module 2 est la confrontation avec soi-même, avec ses propres valeurs ainsi qu'avec celles de ses camarades de classe. Les participants prennent pleinement conscience de leurs propres valeurs, exprimées comme des qualités qu'ils estiment devoir moralement posséder. Ils sont ainsi à même de reconnaître et de qualifier leurs valeurs personnelles comme fondant leurs modèles de réflexion, d'interprétation et de comportement.

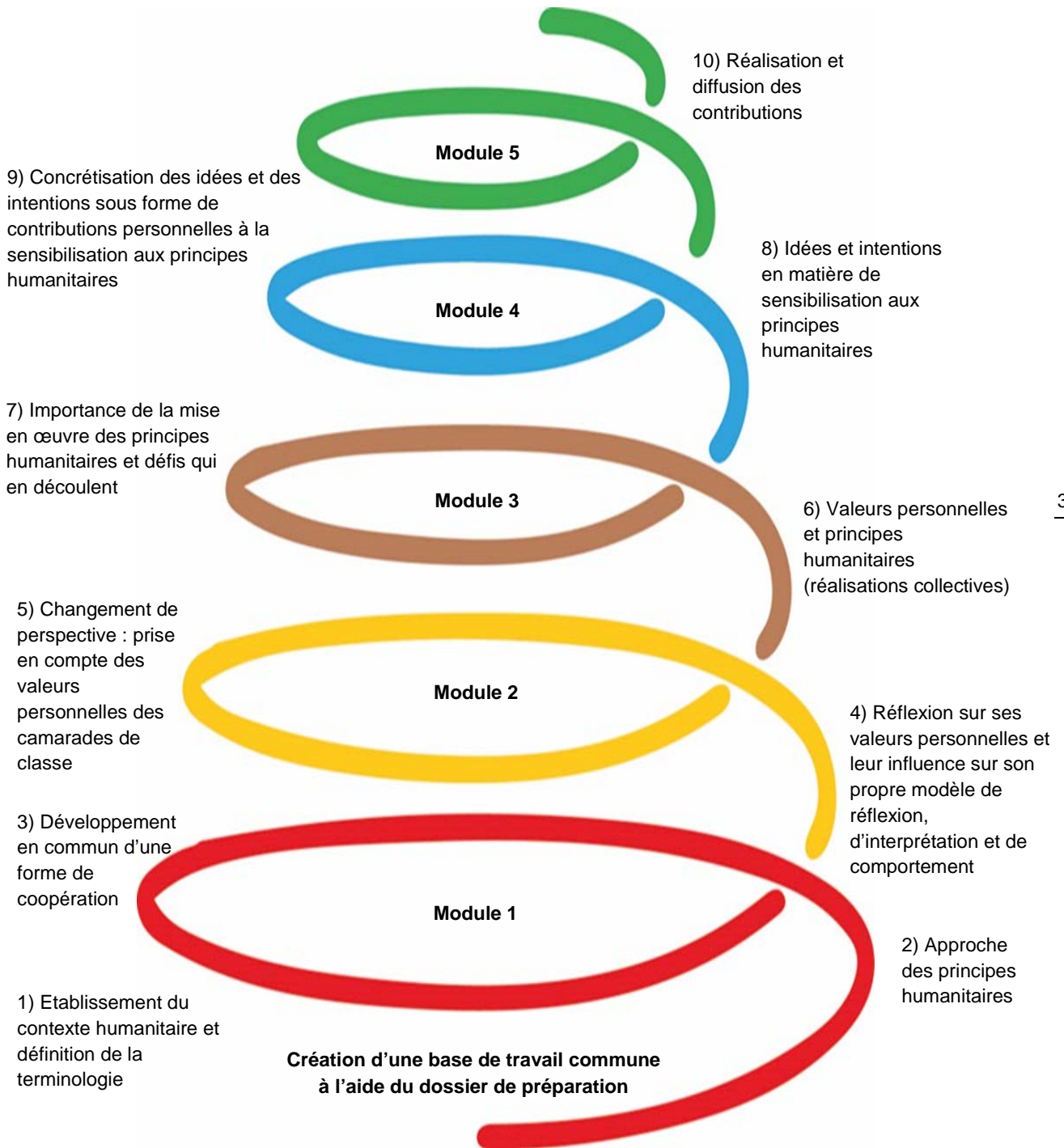
Le module 3 se fonde sur les acquis et les enseignements tirés des deux premiers modules. Dans ce cadre également, l'approche des principes humanitaires élaborée en commun et la confrontation exhaustive de ses propres valeurs avec celles des autres servent de base à l'examen approfondi de la mise en œuvre de ces principes. Dans ce module, la réflexion porte sur la fonction et l'importance des principes humanitaires, l'attention des élèves étant focalisée sur la réalité des différents contextes humanitaires.

Le module 4 permet aux jeunes participants de trouver leur propre orientation et de se former une opinion personnelle sur le sujet. Sur cette base, ils devront ensuite être capables de défendre leur position dans un groupe de projet qu'ils auront eux-mêmes défini et de rendre leur point de vue utile à l'ensemble du groupe. Les diverses expériences faites dans les trois premiers modules et les acquis qui en découlent

¹ La description des modules et des exercices figure à l'adresse <http://www.project-humanity.info/fr.html>.

doivent, idéalement, inciter les participants à apporter leur contribution – même modeste – à la sensibilisation de la population aux principes humanitaires. Dans le module 5, les participants ont la possibilité de concrétiser leurs contributions mûrement réfléchies et traduites dans des plans d'action.

Séquencement des modules et contenus



Aide humanitaire

De quelle aide les personnes en détresse ont-elles besoin ? Cette question est au cœur des préoccupations des acteurs humanitaires. Mais que recouvre exactement cette notion d'aide humanitaire ? Comment la définir ? Quel est le lien avec le Projet Humanity ? Quels sont les caractéristiques essentielles et les principes directeurs de l'aide humanitaire, et qu'est-ce qui la distingue des autres formes d'assistance, comme la coopération au développement ?

Sur le modèle de la politique menée par la Suisse officielle, nous décrivons ci-après les mécanismes d'aide aux personnes confrontées à des situations d'urgence, qui varient en fonction du contexte spatio-temporel. L'organe compétent de la Confédération est la Direction du développement et de la coopération (DDC). Rattachée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la DDC a notamment pour tâche de mettre en œuvre l'aide humanitaire de la Confédération. Avant d'aborder le champ d'activité de la DDC dans le domaine de l'aide humanitaire, commençons par définir ce qu'est l'aide humanitaire et ce qui la distingue d'autres formes d'assistance.

Qu'est-ce que l'aide humanitaire ?

L'aide humanitaire est généralement comprise comme une réaction à des situations d'urgence humanitaire causées par des catastrophes naturelles, des épidémies ou des conflits armés. Elle représente un champ d'action au sein d'un système international réunissant de multiples acteurs étatiques et non étatiques dotés de structures, de procédures de coopération, de règlements et de mécanismes de financement extrêmement diversifiés.²

L'aide humanitaire peut être considérée comme une aide d'urgence adaptée aux besoins, octroyée pendant ou après une crise induite par l'homme ou à la suite d'une catastrophe naturelle. Elle vise à sauver des vies, à atténuer les souffrances et à préserver la dignité humaine des personnes concernées, mais aussi à renforcer la prévention et la préparation aux situations d'urgence de même nature lorsque les gouvernements et les acteurs locaux sont débordés, impuissants ou non disposés à agir.³ Les bénéficiaires de l'aide humanitaire sont donc toutes les personnes qui se retrouvent dans la détresse après une catastrophe, indépendamment de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique.⁴

Ce qui manque encore dans cette définition et qui permet de faire le lien avec le Projet Humanity, c'est la référence aux quatre principes humanitaires – humanité, impartialité, neutralité et indépendance – qui régissent toutes les activités des protagonistes de la branche et sont donc constitutifs de l'aide humanitaire. L'aide humanitaire englobe la remise de biens de première nécessité (nourriture, eau, installations sanitaires, hébergement, habillement, services de santé, aide psychosociale), la protection contre la violence et la persécution ainsi que la mise en place de stratégies d'adaptation. Elle contribue en outre à réduire la vulnérabilité des personnes concernées aux crises et catastrophes futures.⁵

Contrairement à la coopération au développement, qui privilégie une vision à plus long terme, l'aide humanitaire de la DDC se concentre sur l'aide d'urgence, la reconstruction et la réhabilitation des zones sinistrées ainsi que la réduction des risques de catastrophe. En tant qu'agence gouvernementale, l'Aide

² Lieser Jürgen, *Was ist humanitäre Hilfe?*, in: Handbuch Humanitäre Hilfe, Springer-Verlag Berlin Heidelberg, 2013, p. 9

³ Lieser Jürgen, *Was ist humanitäre Hilfe?*, p. 13

⁴ Weingärtner Lioba et al., *Die deutsche humanitäre Hilfe im Ausland*, Bd I, Hauptbericht, Bonn/Berlin, Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung/Auswärtiges Amt, 2011, p. 3

⁵ Lieser Jürgen, *Was ist humanitäre Hilfe?*, p. 13

humanitaire de la DDC se distingue des acteurs non étatiques actifs dans la branche, à l'image des organisations non gouvernementales (ONG) dont fait par exemple partie Médecins Sans Frontières (MSF).

L'Aide humanitaire de la DDC

L'aide humanitaire fournie par la DDC au nom de la Suisse officielle est l'expression de la solidarité de notre pays envers les personnes en détresse. En tant que centre de compétences de la Confédération pour la coopération internationale, la DDC est responsable de l'aide au développement avec le Sud et l'Est, de la coopération multilatérale et de l'aide humanitaire de la Suisse (domaines d'intervention de la DDC : voir encadré).⁶

L'Aide humanitaire de la DDC a pour but de contribuer, par des mesures de secours et de prévention, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances. En plus de prévenir les risques liés aux catastrophes naturelles, l'Aide humanitaire suisse soutient les pays partenaires dans la mise en place de mécanismes d'intervention rapide. Elle assiste les victimes lors de crises ou de conflits armés et s'engage pour un accès illimité aux populations en détresse et pour la protection de ces personnes.

Le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), constitué de 700 spécialistes prêts à intervenir, est le bras opérationnel de l'aide humanitaire fournie par la DDC. Le CSA est mobilisé lors d'interventions d'urgence, mais aussi dans des projets à moyen et long terme. Les experts du CSA sont également mis à la disposition d'organisations partenaires de l'ONU.⁷ L'Aide humanitaire de la DDC contribue en outre financièrement aux activités du CICR et des organisations humanitaires de l'ONU et soutient des ONG humanitaires. La Confédération fournit une aide alimentaire dans 38 pays par l'intermédiaire d'une bonne vingtaine d'œuvres d'entraide suisses et du Programme alimentaire mondial de l'ONU.⁸

Au niveau opérationnel, l'action de l'Aide humanitaire de la DDC se concentre sur trois domaines d'intervention prioritaires : (1) l'aide

Priorités de la DDC

Coopération au développement avec le Sud

Renforcement de la capacité des populations pauvres en Afrique, en Asie et en Amérique latine à assumer leur propre développement

Aide humanitaire

Aide directe et efficace aux personnes en détresse

Coopération avec l'Europe de l'Est

Soutien aux processus de transition et de réforme en Europe de l'Est et dans la Communauté des Etats indépendants (CEI)

Coopération multilatérale

Recherche de solutions viables grâce à la coopération internationale avec les institutions multilatérales

Défis mondiaux

Dans un monde globalisé, le changement climatique, les crises alimentaires, les problèmes d'approvisionnement en eau et la question migratoire concernent toutes les populations de la planète.

Politique de développement

La politique du développement englobe toutes les mesures politiques, économiques et sociales visant à améliorer durablement les conditions de vie dans les pays en développement.

Recherche et culture

La recherche joue un rôle capital dans la réduction de la pauvreté et des risques globaux. L'art et la culture sont indissociables de la promotion de la paix et du développement durable.

⁶ DDC, *Activités*, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten.html

⁷ DDC, *Corps suisse d'aide humanitaire (CSA)*, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten/humanitaere_hilfe/skh.html

⁸ DDC, *Aide humanitaire*, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten/humanitaere_hilfe.html

d'urgence, (2) la reconstruction et la réhabilitation des zones sinistrées et (3) la réduction des risques de catastrophe.

La DDC apporte une aide d'urgence en cas de crise, de conflit ou de catastrophe. Ses interventions visent en premier lieu à sauver des vies et à atténuer les souffrances. L'aide humanitaire suisse place les besoins des victimes au cœur de son engagement. Elle œuvre en outre pour que ces personnes soient associées aux efforts humanitaires. L'aide d'urgence est la mission première de l'aide humanitaire fournie par la DDC. Elle consiste notamment à assurer l'approvisionnement en eau potable, en nourriture et en soins médicaux d'urgence des populations dans le besoin. Elle fournit en outre des abris provisoires aux réfugiés et aux déplacés internes et s'attache à protéger les populations les plus vulnérables.⁹

Le deuxième domaine d'intervention – Reconstruction et réhabilitation – a pour mission de rétablir les conditions de vie de la population sinistrée. Il vise à surmonter les répercussions de la guerre et des catastrophes naturelles et à apporter des améliorations durables dans les secteurs du logement, des infrastructures et des revenus. L'Aide humanitaire de la DDC réagit ainsi à des événements dus à des facteurs externes (tremblements de terre, inondations, conflits violents). La reconstruction couvre les aspects aussi bien matériels qu'économiques ou sociaux. Les projets portent notamment sur la remise en état de bâtiments publics tels que les écoles et les hôpitaux, la réfection des routes et des ponts ainsi que le rétablissement de l'approvisionnement en eau. La reconstruction et la réhabilitation ne se résument toutefois pas à la mise en œuvre de projets de construction : les programmes menés à ce titre tiennent également compte des aspects économiques, écologiques et sociaux dans le but de permettre aux victimes d'une crise ou d'une catastrophe de subvenir à nouveau elles-mêmes à leurs besoins.¹⁰

La réduction des risques de catastrophe est le troisième domaine d'intervention de l'Aide humanitaire de la DDC. Les catastrophes naturelles frappent aussi bien les pays riches que les pays pauvres, mais leurs répercussions s'avèrent beaucoup plus dramatiques dans les pays du Sud. Elles peuvent brutalement détruire les efforts de développement entrepris depuis des décennies. Leur intensité et leur fréquence augmentent avec le changement climatique. La réduction des risques de catastrophe est nécessaire non seulement pour sauver des vies, mais aussi pour assurer un développement durable.

La réduction des risques de catastrophe (RRC) occupe une place centrale dans tous les programmes mis en œuvre par la DDC. Cette approche préventive est indispensable dans tous les pays exposés à des risques élevés de catastrophes naturelles. L'objectif est d'épargner des vies et de protéger les acquis du développement. Les activités de RRC portent aussi bien sur les catastrophes soudaines (inondations) que sur les phénomènes lents (sécheresses). Plus qu'un thème prioritaire, la RRC est une méthodologie de travail pour la DDC. Dans les pays à risque, chaque projet est évalué sous l'angle du risque potentiel.¹¹

⁹ DDC, *Aide d'urgence*,
<https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/katastrophenundnothilfe1.html>

¹⁰ DDC, *Reconstruction et réhabilitation*,
<https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/wiederaufbau.html>

¹¹ DDC, *Prévention des catastrophes*,
<https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/katastrophenvorsorge.html>

Les principes humanitaires

Il a déjà été mentionné dans l'introduction que les quatre principes humanitaires (humanité, impartialité, neutralité et indépendance) constituent la base de toute action humanitaire. Dans le chapitre qui va suivre, nous allons remonter à l'origine du concept de « principes humanitaires », voir qui l'invoque et quelle importance il revêt dans le contexte actuel des opérations humanitaires.

« Principes fondamentaux » ou « principes humanitaires » ?

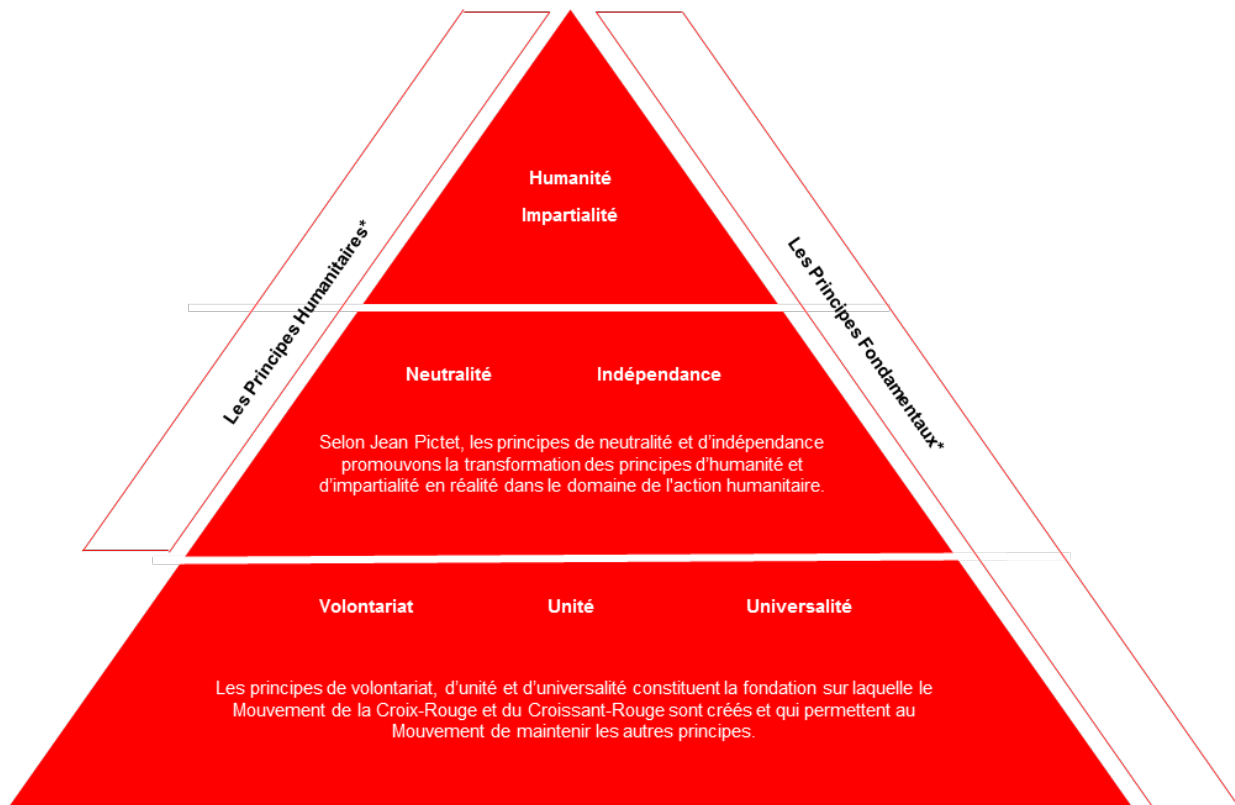


Illustration 2 : La pyramide de Jean Pictet : champ d'application des principes humanitaires et des principes fondamentaux

Dans le cadre du Projet Humanity, nous parlons essentiellement des principes humanitaires. Il existe toutefois un concept très similaire – celui des principes fondamentaux. Les principes fondamentaux et les principes humanitaires recouvrent des notions très proches, mais ne sauraient être utilisés comme synonymes. Outre le nombre de principes et leurs définitions légèrement divergentes, ces deux concepts se distinguent principalement par le fait qu'ils sont utilisés par des organisations différentes. Les principes fondamentaux proviennent du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CR/CR). Ils revêtent un caractère contraignant pour tous les membres du Mouvement. Les principes humanitaires ont été définis par les Nations unies (ONU) et sont spécifiés dans des résolutions de l'ONU. Ils sont expressément acceptés par la grande majorité des organisations humanitaires.

Evolution historique des principes fondamentaux et des principes humanitaires

Les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne sont pas l'émanation de quelque précepte abstrait puisqu'ils sont nés de l'action spontanée d'hommes appelés à porter secours aux blessés laissés sans soins sur le champ de bataille de Solferino en 1859. La recherche d'idées et de principes pouvant guider l'action humanitaire s'est rapidement imposée.

Les premières formulations apparaîtront dans l'ouvrage « Un Souvenir de Solferino », publié en 1862 par Henry Dunant. Il faudra toutefois attendre de nombreuses années avant que soit adoptée la « Charte de la Croix-Rouge » contenant les sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge lors de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge organisée à Vienne le 8 octobre 1965. Les sept principes fondamentaux revêtent un caractère contraignant pour tous les membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Une société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ne peut être reconnue que si elle respecte les principes du Mouvement.

Les sept principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne doivent pas être bafoués ou utilisés à mauvais escient. Ils représentent un socle solide sur lequel peut s'appuyer toute personne s'engageant sous l'emblème de la Croix-Rouge. Ils constituent idéalement, matériellement et logiquement un tout cohérent, la « charte », qui caractérise le Mouvement et constitue sa spécificité, son caractère réellement unique.¹² L'humanité est le principe suprême. Il incarne l'éthique qui sous-tend fondamentalement l'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, comme l'écrit Jean Pictet dans son commentaire sur les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge de 1979.¹³ Les autres principes peuvent uniquement être interprétés à la lumière de cette valeur première. On ne saurait par exemple justifier l'acceptation d'un acte inhumain au nom de la neutralité. Le principe d'humanité prime systématiquement sur tous les autres.

Les principes fondamentaux définis par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constituent également un socle pour nombre d'autres organisations humanitaires. Ayant fait leurs preuves au fil du temps dans les organisations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ils ont notamment inspiré l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté en 1991 la résolution 46/182, laquelle précise que « l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité ».¹⁴

Le principe d'indépendance a été ajouté par les Nations Unies en 2004, dans le cadre de la résolution 58/114 de l'Assemblée générale de l'ONU. Cette résolution réaffirme les trois principes énoncés dans la résolution de 1991 et considère en outre « que l'indépendance, qui vise à assurer l'autonomie des objectifs humanitaires par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres qu'un acteur peut avoir dans les zones d'intervention humanitaire, est également un principe directeur important de l'action humanitaire ».¹⁵ Le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), chargé entre autres de coordonner les différentes actions humanitaires de l'ONU, évoque désormais les principes humanitaires découlant des quatre principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Pour l'ONU et ses organisations, les principes humanitaires constituent un élément

¹² Croix-Rouge suisse. Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Les sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, <https://www.redcross.ch/fr/le-mouvement-international-de-la-croix-rouge-et-du-croissant-rouge/principes-fondamentaux-de-la>

¹³ Pictet Jean, *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge – Commentaire*, 1979

¹⁴ Nations Unies, A/RES/46/182, Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, 1991, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/46/182

¹⁵ Nations Unies, A/RES/58/114, Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, 2003, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/58/114

essentiel du dispositif permettant d'accéder aux populations victimes de catastrophes naturelles, de conflits armés ou d'autres situations d'urgence complexes.¹⁶

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se compose du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et des Sociétés nationales (dont la Croix-Rouge suisse (CRS)).¹⁷



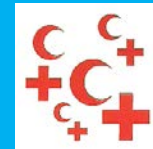
Le Comité international de la Croix-Rouge

est une organisation impartiale, neutre et indépendante, dont la mission exclusivement humanitaire est de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde. À travers les 189 sociétés nationales qui le composent, il prête assistance à quelque 150 millions de personnes par an. Ensemble, ces volontaires œuvrent avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. La FICR agit de façon impartiale, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de croyance religieuse, de classe ou d'opinion politique. Elle est déterminée à « sauver des vies et changer les mentalités ».



Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

mettent en application les buts et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les pays concernés. Elles y assument le rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne l'aide humanitaire et y conduisent des activités dans des domaines tels que les secours en cas de catastrophe, les services de santé et l'assistance sociale. En temps de guerre, elles fournissent une assistance à la population civile affectée et apportent leur soutien aux services de santé de l'armée, le cas échéant.

L'engagement en faveur des principes humanitaires et de leur application est reconnu et soutenu par la grande majorité des organisations humanitaires. C'est ainsi que les principes d'humanité, d'impartialité et d'indépendance ont été repris dans le « Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe », auquel ont adhéré plus de 500 ONG.¹⁸

¹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Que signifient les principes humanitaires ?*, novembre 2011, p. 1

¹⁷ Croix-Rouge et Croissant-Rouge (CR/CR), *Le magazine du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, 2015, 1^{re} édition

¹⁸ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Principes éthiques et outils humanitaires*, Genève, 2015

Afin de permettre une utilisation aussi précise que possible de ces termes et d'illustrer ces différents concepts, nous réunissons dans le tableau ci-après les définitions et les interprétations des principes humanitaires et des principes fondamentaux :

	Les 4 principes humanitaires Définitions d'OCHA ¹⁹	Les 7 principes fondamentaux Définitions du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ²⁰
Humanité	Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.	Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.
Impartialité	L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.	Le Mouvement ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.
Neutralité	Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.	Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Que signifient les principes humanitaires ?* novembre 2011, p. 1

²⁰ Croix-Rouge suisse (CRS), Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : *Les sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, <https://www.redcross.ch/fr/le-mouvement-international-de-la-croix-rouge-et-du-croissant-rouge/principes-fondamentaux-de-la>

Indépendance	L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.	Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.
Volontariat		Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.
Unité		Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.
Universalité		Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Glossaire

Acte humanitaire

Acte destiné à protéger la vie ou la dignité humaine d'une personne que l'on n'assisterait pas dans des circonstances normales ; un acte humanitaire implique souvent un risque personnel ou un sacrifice. (EDH)

Aide humanitaire

Les guerres, la pauvreté et les catastrophes naturelles ou technologiques sont la cause de souffrances indicibles. L'aide aux victimes constitue dès lors un impératif humanitaire. L'aide humanitaire permet de sauver des vies et d'aider les personnes touchées à reconstruire leur existence. (Young Caritas)

Aide d'urgence

Activité consistant notamment à assurer l'approvisionnement en eau potable, en nourriture et en soins médicaux d'urgence des personnes en situation de détresse. Elle fournit également des abris provisoires aux réfugiés et déplacés internes, et assure la protection des populations les plus vulnérables. (DDC)

Catastrophe

Évènement désastreux et de grande ampleur ayant des conséquences nettement plus destructrices que les accidents ou événements naturels ordinaires. Une catastrophe met en danger la santé et la vie de nombreuses personnes, cause d'importants dommages matériels et prive souvent les populations concernées de leurs moyens d'existence. On parle en outre de crise humanitaire lorsqu'une catastrophe met ses victimes dans une situation d'urgence qui menace leur existence et que l'Etat et la société concernés ne sont pas à même de la combattre efficacement. (Young Caritas)

Catastrophe naturelle

Les tremblements de terre, les cyclones, les raz-de-marée, les inondations, les sécheresses, les éruptions volcaniques ou même les avalanches entraînant de graves conséquences sont des phénomènes causés par la nature. Toutefois, l'influence de l'activité humaine sur l'ampleur des

catastrophes naturelles n'est plus à démontrer : la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles n'ont cessé d'augmenter ces dernières années en raison de la surexploitation des ressources naturelles, de la déforestation de la forêt pluviale tropicale et de la détérioration du climat due à l'émission massive de polluants. (Young Caritas)

Catastrophe technologique

Catastrophe d'origine humaine relevant d'une des catégories suivantes : 1) Catastrophe de transport (automobile, ferroviaire, aérienne, maritime) ; 2) Dégradation ou destruction d'infrastructures situées sur le domaine public (ponts, bâtiments, etc.) ; 3) Incendie urbain dû à une défaillance technologique ou à une explosion de nature quelconque ; 4) Pollution : concentration dans l'air, dans l'eau ou dans le sol de substances susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale ou à la qualité des produits agricoles. (ReliefWeb)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Le CICR est une organisation impartiale, neutre et indépendante dont la mission exclusivement humanitaire est de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Il s'efforce en outre de prévenir les souffrances par la promotion et le renforcement du droit international humanitaire et des principes humanitaires universels. Le CICR est à la fois initiateur et gardien des Conventions de Genève, un ensemble de quatre traités internationaux sur le droit humanitaire. (CR/CR)

Conflit armé

Situation dans laquelle deux ou plusieurs groupes organisés sont engagés dans une lutte armée internationale ou interne. Les parties au conflit peuvent être des Etats ou des acteurs non étatiques. (EDH)

Crise humanitaire

Situation d'extrême détresse mettant en danger l'intégrité physique et la vie de nombreuses personnes. À la différence des désastres pouvant être combattus par des équipes de sauvetage

ordinaires, les crises humanitaires sont si graves que les Etats et les sociétés concernées sont complètement dépassés. Les crises humanitaires font souvent suite à des catastrophes ou à des conflits. (Young Caritas)

Dilemme éthique

Situation dans laquelle la réalisation d'un objectif louable est en contradiction avec un autre objectif tout aussi valable, ou peut avoir des effets aussi bien néfastes que bénéfiques. (EDH)

Direction du développement et de la coopération (DDC)

La DDC est l'organe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en charge de la coopération internationale. Elle est responsable de la coordination générale de la coopération au développement et de la coopération avec l'Europe de l'Est, en collaboration avec d'autres offices de la Confédération, ainsi que de l'aide humanitaire de la Suisse. (DDC)

Droit international humanitaire

Ensemble de règles qui visent, en situation de conflit armé, à réduire les souffrances causées par la guerre en protégeant les personnes qui ne participent pas – ou plus – aux hostilités, et en restreignant les méthodes et moyens de guerre qui peuvent être employés. (EDH)

Epidémie

Propagation rapide d'une maladie au sein d'une population, d'une communauté ou d'une région donnée. Des maladies non pandémiques comme le choléra, le typhus ou la peste affectent de nombreux individus d'une communauté dans un court laps de temps. (ReliefWeb)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

La FIRC est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde, qui regroupe 189 Sociétés nationales. Ensemble, ces volontaires œuvrent avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. (CR/CR)

Humanitaire

Qui intervient pour sauver des vies humaines et soulager les populations dans une situation d'urgence (conflit, catastrophe). (Le Robert 2016)

Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se compose du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et des Sociétés nationales. (CR/CR)

Organisation non gouvernementale (ONG)

Organisation indépendante qui ne représente ni un gouvernement, ni un Etat. Les activités des ONG sont le plus souvent liées à la démarche humanitaire ou à la protection des droits de l'homme. (EDH)

Parties au conflit

Parties impliquées dans un conflit. Il peut s'agir de troupes gouvernementales, mais aussi de forces armées n'ayant pas été reconnues officiellement par un gouvernement ou un Etat. (EDH)

Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux émanent du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Tous les membres du Mouvement sont tenus de respecter en tout temps ces sept principes fondamentaux.

Principes humanitaires

Les principes humanitaires ont été définis par les Nations Unies (ONU) et sont spécifiés dans des résolutions de l'ONU. Ils sont expressément acceptés par la grande majorité des organisations humanitaires.

Réfugié

Personne contrainte de quitter son pays pour échapper aux persécutions, à la guerre ou à des événements troublant gravement l'ordre public. Certains réfugiés ont droit à un statut spécial après leur arrivée dans le pays hôte. Les conditions d'obtention de ce statut spécial

sont définies dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. (EDH)

Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Les Sociétés nationales mettent en application les buts et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les pays concernés. Elles y assument le rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne l'humanitaire

et y conduisent des activités dans des domaines tels que les secours en cas de catastrophe, les services de santé et l'assistance sociale. En temps de guerre, elles fournissent une assistance à la population civile affectée et apportent leur soutien aux services de santé de l'armée, le cas échéant. (CRCR)

Bibliographie et sources

- Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Glossaire des termes humanitaires relatifs à la protection des civils dans les conflits armés*, Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), 2003
- Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Que signifient les principes humanitaires ?*, novembre 2011, 2 pages
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Explorons le droit humanitaire (EDH) : glossaire*, Genève, janvier 2009, 16 pages
- Croix-Rouge et Croissant-Rouge (CR/CR), *Le magazine du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, 2015, 1^{re} édition
- Croix-Rouge suisse (CRS), *Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, <https://www.redcross.ch/fr/le-mouvement-international-de-la-croix-rouge-et-du-croissant-rouge/principes-fondamentaux-de-la>
- DDC, Activités, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten.html
- DDC, Aide humanitaire, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten/humanitaere_hilfe.html
- DDC, Aide d'urgence, https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/katastrophen-_undnothilfe1.html
- DDC, Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/aktivitaeten_projekte/aktivitaeten/humanitaere_hilfe/skh.html
- DDC, Prévention des catastrophes, <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/katastrophenvorsorge.html>
- DDC, Reconstruction et réhabilitation, <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themen/katastrophenvorsorgenothilfeundwiederaufbau/wiederaufbau.html>
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Principes éthiques et outils humanitaires*, Genève, 2015
- Lieser Günter, *Was ist humanitäre Hilfe?*, in: Handbuch Humanitäre Hilfe, Springer-Verlag Berlin Heidelberg, 2013, pp. 9-28

Nations Unies, A/RES/46/182, Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, 1991,

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/46/182

Nations Unies, A/RES/58/114, Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, 2003,

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/58/114

Pictet Jean, *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge – Commentaire*, 1979

ReliefWeb, *Glossary of Humanitarian Terms*, Genève/Kobe/New York, 2008

Weingärtner Lioba et al., *Die deutsche humanitäre Hilfe im Ausland*. Bd I. Hauptbericht. Bonn/Berlin. Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung/Auswärtiges Amt, 2011

Young Caritas, *Humanitäre Hilfe - Unterstützung nach einer Katastrophe*, Infomappe, 2014, disponible en ligne (en allemand) :

https://www.youngcaritas.ch/fileadmin/media/youngcaritas/Schule/Infomappen/yC_Infomappe_Humanitaere-Hilfe_Internet_Dez14.pdf